PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GORIAU Émilie
Service Eau et Biodiversité
Tel : 02 31 43 16 61
emilie.goriau@calvados.gouv.fr

Caen, le 9 septembre 2026

AVIS INSTRUCTION CODE MINIER

STELLANTIS AUTO SAS - USINE DE CORMELLES-LE-ROYAL (14) - PROJET DE GÉOTHERMIE SUR NAPPE SUR LES COMMUNES DE CORMELLES-LE-ROYAL ET DE MONDEVILLE

Description	Observations
n° 14-2026-00156	
Contexte	Un premier avis avait été formulé sur ce projet le 30 décembre 2025 lors de l'examen au cas par cas. Aucune modification n'a été apportée au projet depuis cet avis. Une demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées a été déposée en janvier 2026 par STELLANTIS dans le cadre de la déconstruction du bâtiment 50. Elle est en cours d'instruction par le SELB de la DREAL. La DEP est instruite de façon distincte du dossier de géothermie, la temporalité n'étant pas la même.
Enjeux Eau	Le site du projet ne se situe pas : - en zone inondable ; - en zone humide ; - à proximité d'un cours d'eau ; - en zone de nappe haute ; - en périmètre de protection de captage d'eau potable. L'eau pompée étant réinjectée dans la nappe, le projet ne prévoit pas de «prélèvement» en phase exploitation au sens de la nomenclature loi sur l'eau. Pour rappel, les rubriques 5.1.1.0 et 5.1.2.0 (réglementation IOTA) ne sont pas à viser pour ce projet.

	Les mesures proposées dans le dossier pour la phase chantier n'appellent pas d'observation particulière. En phase exploitation, le projet ne devrait pas engendrer d'impact particulier (pas de prélèvement, circuit fermé, etc.). Néanmoins, le dossier indique qu'un dispositif de suivi thermique et physico-chimique des eaux souterraines sera mis en place afin de vérifier l'absence d'impact sur la ressource au cours de l'exploitation, sans plus de précision. Le dossier devrait développer les modalités de ces suivis (caractéristiques, fréquence, transmission de résultats, etc.)
Enjeux Nature	Les 3 sites de forages se trouvent dans l'enceinte de l'usine, secteur anthropisé depuis des dizaines d'années qui présente peu d'enjeux en termes de biodiversité. Le projet ne se situe dans aucune zone d'intérêt biologique spécifique, ni en zone humide. Les émissions sonores et les risques de pollution ont été pris en compte. Les déchets issus des travaux et du fonctionnement seront pris en charge selon les réglementations en vigueur. Le projet de recherche et de travaux miniers n'aura aucune incidence sur les milieux naturels.